



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2022.11.96 **du Conseil municipal du 17 novembre 2022**

Accompagnement scolaire dans les Maisons de quartier de la ville de Versailles. **Conventions d'objectifs et de financement "Contrat local d'accompagnement à la** **scolarité"(CLAS)** **entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année** **scolaire 2022-2023.**

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie-Agnes AMABILE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.

M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Charte nationale de l'accompagnement scolaire de 2001 ;

Vu le dispositif du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 28 mars 1996 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la délibération n° D.2021.11.111 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de financement CLAS entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement CLAS conclue entre la ville de Versailles et la CAFY pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les huit conventions d'objectifs et de financement CLAS adressées par la CAFY à la ville de Versailles le 5 octobre 2022 au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement », article 92255 « classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement », nature 7478 « autres subventions », service E4810 à E4880 « MQ Chantiers à MQ Vauban ».

- Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'actions sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipement,
- mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de ses missions, la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de fonctionnement des actions d'accompagnement scolaire par la CAF : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide financière à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement scolaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité mise en œuvre en partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales. Le CLAS s'inscrit également dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Depuis de nombreuses années, les Maisons de quartier de la ville de Versailles s'inscrivent dans le dispositif CLAS et bénéficient des aides financières qui lui sont liées.

La précédente convention, conclue entre la ville de Versailles et la CAF des Yvelines (CAFY) pour l'année scolaire 2021-2022, est arrivée à échéance le 30 juin 2022.

- Afin que la Ville continue à bénéficier de ces subventions destinées à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les Maisons de quartier pour l'année scolaire 2022-2023, le comité des financeurs de la CAFY du 19 septembre 2022 a validé 54 collectifs d'enfants correspondants aux projets examinés. Ces projets doivent également être en accord avec les projets sociaux en cours et s'inscrire dans les orientations précitées.

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

Pour information, la ville de Versailles devrait bénéficier pour l'année scolaire 2022/2023 du financement de 54 collectifs et les projets de 3 Maisons de quartier sont éligibles à un bonus.

Dans le cadre du projet de la ville de Versailles, les élèves d'écoles élémentaires, collèges ou lycées seront donc accueillis dans les huit Maisons de quartier durant l'année scolaire concernée, en dehors du temps scolaire : Chantiers, Clagny-Glatigny, Notre-Dame, Bernard de Jussieu, Porchefontaine, Montreuil-Près aux Bois, Saint-Louis et Montreuil-Vauban. La seule participation financière demandée est le paiement des frais d'inscription auprès d'une Maison de quartier.

Les référents CLAS des Maisons de quartier sont en lien avec les enseignants des établissements scolaires de la Ville afin de les aider au « repérage » des enfants à accompagner dans les apprentissages et à la résolution des difficultés tant organisationnelles que de compréhension ou d'assimilation des connaissances.

L'admission au CLAS est validée après un entretien approfondi en présence des parents, pour déterminer les axes de travail à mettre en place avec le jeune concerné et après signature d'un contrat tripartite entre la Maison de quartier, le jeune et les parents.

A cet effet, les animateurs (bénévoles pour certains) bénéficient d'une formation et organisent des temps pédagogiques et ludiques. Des fiches d'évaluation sont mises en place et un bilan trimestriel est organisé avec les parents et, le cas échéant, les enseignants, pour mesurer l'évolution.

- Pour continuer à percevoir cette subvention globale au projet, il convient de signer les huit conventions d'objectifs et de financement de la CAFY pour le CLAS, adressées à la Ville le 5 octobre 2022 et soumises préalablement à l'approbation du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Ces conventions, dont le montant global de la subvention versée par la CAFY est estimé à 112 772 € pour l'ensemble des huit Maisons de quartier, sont valables pour une année à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) conclues entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2022-2023, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 1 voix contre (Madame Céline JULLIE.) , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN.)

Monsieur Michel BANCAL, administrateur de la CAFY, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.